



Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique

Département Information Scientifique et Technique

**CHARTRE DOCUMENTAIRE DU
CATALOGUE COLLECTIF D'ALGERIE
(CCdz)**

Mai 2015

Sommaire

1. Préambule.....	2
2. Objet de la charte	2
3. Champ d'application	2
4. Types d'accès	3
5. Standards	3
6. Modalités d'adhésion	3
7. Modalités du traitement documentaire.....	4
8. Modalités de validation.....	4
9. Assistance.....	5
10. Responsabilités	6
10.1. Politique générale.....	6
10.2 Responsabilités des bibliothèques participantes	6
Annexe : Formulaire d'adhésion	A

1. Préambule

Dans le cadre de sa mission de mise en place d'un système national d'Information Scientifique et Technique, Le CERIST a lancé le projet Catalogue Collectif Algérien depuis la fin des années quatre-vingt. Le développement technologique a permis aujourd'hui au centre de mettre à la disposition des partenaires (bibliothèques et centres de documentation) au niveau national une plateforme à même de faciliter la collaboration pour la réalisation de ce catalogue. Une réalisation qui nécessite l'apport de l'ensemble des partenaires avec comme objectifs :

- Aider les bibliothèques à améliorer leurs services, à accroître l'accès à l'information et rationaliser les dépenses à travers le catalogage partagé.
- Identifier les documents afin de constituer une base bibliographique nationale unifiée et normalisée en utilisant les mêmes pratiques documentaires ;
- Localiser des documents au niveau des bibliothèques membres ;
- Mettre en place des fichiers d'autorité nationaux afin de constituer un langage documentaire local ;
- Partager les ressources documentaires à travers le PEB.

2. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités d'adhésion des bibliothèques au CCdz et d'utilisation des services offerts via la plateforme ainsi que la définition des droits et obligations

3. Champ d'application

Article 1 : partenaires

Toutes les bibliothèques participantes doivent être au fait des principes de cette charte et de son application à savoir :

- Secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : bibliothèques universitaires, bibliothèques d'écoles, bibliothèques d'instituts, bibliothèques de centres de recherche,...etc.
- Autres secteurs : bibliothèque nationale, bibliothèques d'entreprises,...etc.

Article 2 : Public visé

Le CCdz est mis à la disposition des enseignants-chercheurs, enseignants, étudiants et professionnels de l'information ainsi que le large public.

Article 3 : Types de documents

Les documents recensés dans CCdz sont : les livres, les périodiques, les thèses de post-graduation (magister et doctorat) et les non-livres.

4. Types d'accès

Article 4 : CCdz offre deux types d'accès :

- Accès professionnel destiné aux professionnels de l'information exerçant dans les bibliothèques participantes ou toute autre personne pouvant contribuer au développement du CCdz à travers des études ou des expertises.
- Accès public destiné aux enseignants-chercheurs, enseignants, étudiants et le large public.

5. Standards

Article 5 : La BIBLIOTHEQUE PARTICIPANTE doit adopter l'ISBD pour le traitement physique (catalogage) des ressources documentaires.

Article 6 : UNIMARC est le format d'échange de données.

Article 7 : Le protocole Z39.50 pour interroger des serveurs externes.

6. Modalités d'adhésion

Article 8 : L'adhésion de la bibliothèque participante à la plateforme de CCdz se fait par :

- Inscription de la bibliothèque dans le Répertoire de Bibliothèques d'Algérie RBdz ;
- Demande d'adhésion adressée à l'administrateur du CCdz ;

- Obtention d'un compte auprès de l'administrateur du CCdz.
- Si la bibliothèque dispose déjà d'un catalogue, le premier versement de ce dernier se fera par l'administrateur du CCdz pour faciliter son intégration. Ensuite les mises à jour et l'alimentation se feront par la bibliothèque en ligne.

7. Modalités du traitement documentaire

Article 9 : La BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE doit intégrer ses données locales (cote notamment) avant de procéder à l'intégration de ses notices dans le CCdz. Les notices non accompagnées de données locales seront rejetées et un rapport sur l'opération sera adressé à la bibliothèque pour compléter les données manquantes.

Article 10 : La BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE doit s'assurer, avant de créer une notice, qu'elle ne figure pas dans le CCdz. Auquel cas il est préférable de faire appel aux bases de données des serveurs proposés dans le catalogue (Z39.50) pour télécharger la notice au lieu de la produire localement.

Article 11 : Après le premier versement du catalogue de la BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE par l'administrateur du CCdz, toutes les mises à jour apportées à son catalogue passeront nécessairement par le service catalogage en ligne mis à sa disposition.

Article 12 : La BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE a la possibilité de télécharger les notices en format Unimarc après l'ajout de ses données locales.

Article 13 : La BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE a la possibilité de récupérer la totalité de son catalogue.

8. Modalités de validation

Article 14 : l'adhésion au groupe de validation se fait par :

- Inscription de la personne volontaire au groupe de validation à travers un formulaire disponible sur la plateforme CCdz ;
- Obtention d'un compte (nom d'utilisateur et mot de passe) auprès de l'administrateur CCdz.
- L'adhésion est conditionnée par :
 - ✓ Ayant déjà exercée dans une unité documentaire ;

- ✓ Avoir une expérience dans le traitement documentaire et ayant un minimum de maîtrise des outils de traitement documentaire (Rameau, قائمة رؤوس,....الموضوعات)

Article 15 : Le membre de validation doit assurer les tâches suivantes :

- Apporter des corrections si nécessaire.
- Compléter les notices.
- Vérifier l'indexation matière des notices.

Article 16 : L'adhésion au groupe de validation est renouvelable chaque année. Le renouvellement dépendra de l'engagement et du travail réalisé.

Article 17 : Le CERIST assure un ensemble de formations sur les techniques documentaires au profit des membres de validation pour une mise à niveau des connaissances et des pratiques documentaires.

9. Assistance

Article 18 : Le CCdz offre un service d'assistance en ligne aux membres des bibliothèques participantes à travers « poser question ». Pour éviter les redondances l'utilisateur est appelé à consulter le FAQ avant de poster sa question.

Article 19: L'équipe CCdz s'engage à apporter une réponse à toute demande d'assistance à condition qu'elle soit formulée conformément au formulaire proposé (adresse mail valide, sélection de son établissement, sélection d'un domaine, description détaillée du problème).

Article 20 : L'équipe CCdz est chargée de répondre dans la mesure du possible à toute question en lien avec le catalogue notamment :

- Problèmes techniques
- Catalogage en ligne
- Dépôt de thèses
- Contrôle d'autorité
- Recherche Z39.50
- Validation

- Importation
- Téléchargement des notices

10. Responsabilités

10.1. Politique générale

Article 21 : Le CERIST est responsable de la mise à jour du contenu et du maintien de la présente charte, en collaborations avec les bibliothèques participantes.

Article 22 : Tous les partenaires sont appelés à respecter la présente charte, chacun en ce qui le concerne.

10. 2 Responsabilités des bibliothèques participantes

Article 23 : Le responsable la BIBLIOTHEQUE PARTICIPANTE à la charge désigner des personnes qualifiées qui participent au catalogage en ligne et leur ouvrir des comptes en tant que « Membre de bibliothèque».

Article 24 : La BIBLIOTHEQUE PARTICIPANTE est appelée à prendre en charge les problèmes techniques locaux non liés à l'utilisation de la plateforme CCdz.

Formulaire d'adhésion

Nom de la bibliothèque :

Sigle de la bibliothèque :

URL du site de la bibliothèque :

Nom du responsable de la bibliothèque :

E-mail :

Adresse de l'université :

Tél : / Fax

Fait à Alger, Le .. /.. /....

Signature du responsable